

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Christine DEBRAY	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Dominique BAUDRY	M. Bernard DEFORTESECU	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Louis LECONTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	M. Michel PICOT
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Michel CAENS	M. David GALL	Mme Frédérique LEGAND	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COMBRUN	Mme Claudine GIARD	Mme Florence LEQUIN	Mme Chantal TABARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	Mme Bernadette LETOUSEY	

**Suppléants** : M. Thierry GIARD suppléant de M. Philippe DESQUESNES, M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET

**Procurations** : M. Serge AMAURY à Mme Christine ALBAREZ, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jack LELEGARD à M. Daniel HUET, Mme Violaine LION à M. Alain NAVARRET, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY, M. Jean-Marie VERON à M. Pierre-Jean BLANCHET

**Excusés** : Mme Sylvie GATE, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Dominique TAILLEBOIS

**Secrétaire de séance** : Mme Annick ANDRIEUX

**Date de convocation et affichage : 22 mai 2018**

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

**Délibération n°2018-062**

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

En effet, la poursuite de toute procédure d'élaboration, de révision, ou de modification relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. À ce titre, Granville

Terre & Mer peut engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

Le PLUi peut s'appuyer sur le Projet de Territoire, qui porte les grands enjeux politiques locaux en dressant les orientations de développement pour le territoire de Granville Terre & Mer. Le Projet de Territoire repose sur deux axes :

- Bien vivre entre Terre et Mer en façonnant ensemble un territoire d'avenir, en développant une offre de service et d'équipements adaptées et accessible par tous et en accompagnant la dynamique du tissu économique local ;
- Entre Terre et Mer, promouvoir un territoire d'exception en promouvant la "destination Granville Terre & Mer", en faisant de Granville Terre & Mer le premier territoire nautique de France et en s'engageant dans la nouvelle économie.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

#### **Pour une politique d'aménagement et de planification :**

Les réflexions portant sur la Communauté de Communes Granville Terre & Mer s'accompagnent d'une volonté forte de construire une politique d'aménagement, à une échelle pertinente, qui soit cohérente, partagée, et adaptée aux spécificités communales.

Les communes membres de l'EPCI présentent une situation variée en terme de document d'urbanisme :

- 8 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 5 communes disposent d'une Carte Communale,
- 19 communes sont couvertes par un PLU.

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer souhaite prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire.

Il convient de rappeler qu'une charte de gouvernance a été élaborée pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et l'élaboration du PLUi. Cette charte, rédigée par les élus de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer fixe les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et énonce également les principes d'élaboration du PLUi.

Ainsi l'élaboration du PLUi s'appuiera sur:

- Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet;
- Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune;
- Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instances de décision;
- La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage;
- L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la "toutes commissions";
- L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

#### **Les objectifs poursuivis :**

L'élaboration s'inscrira dans le respect des principes politiques retranscrits dans la charte de gouvernance.

Ces principes sont :

- Traduire le projet de territoire au sein du PLUi qui sera un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux ;
- Co-construire le PLUi avec les communes, faisant du PLUi un document issu d'une co-construction entre l'ensemble des communes et la communauté en répondant aux objectifs de chacun. La gouvernance mise en place permet de garantir l'implication des élus du territoire dans les instances d'élaboration, de décision et d'information ;
- Préserver la diversité du territoire. Le PLUi sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre & Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire singulier partagé par 32 communes.

La charte de gouvernance a permis également de fixer les principaux enjeux auquel devra répondre le PLUi.

Ces enjeux sont :

- *En matière d'économie* : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date 13 juin 2013,

**Vu** la révision du SCoT du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, engagée par délibération en date du 13 octobre 2015,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 14 mai 2018,

**Considérant** la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

- **PRESCRIT** l'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal » sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer.
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus.
- **INSTAURE** la collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, conformément aux modalités de la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **ORGANISE** la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies dans la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **DECIDE** de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre

ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure d'élaboration, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier, à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et à solliciter si possible des subventions.
- **AFFICHE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **NOTIFIE** la délibération conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme
  - **Au Préfet,**
  - **Au Président de conseil régional,**
  - **Au Président du conseil départemental,**
  - **Au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,**
  - **Au Président de l'autorité organisatrice des transports,**
  - **Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,**
  - **Au Président de la chambre des métiers,**
  - **Au Président de la chambre d'agriculture,**
  - **Au Président de la section régionale de la conchyliculture.**
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 mai 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes  
Granville Terre et Mer  
Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180529-2018-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

Affichage : 05/06/2018

